



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 7 JUILLET 2020 À 20H30

Mention d'affichage

Monsieur le Maire, atteste, que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du mardi 23 juin 2020 a été affiché par extrait à la porte de la mairie, le 26 juin 2020 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation

L'an deux mille vingt,

Le sept juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Jean-Marc FRUCTUS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER-MARTINET, Clothilde FERTE, Christelle BARDEILLE, Romain LESAGE-GIACOMINI, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

Michel MOREAU à Gérard PARFAIT

Sophie LAFEUILLADE à Jean-Philippe ANTOINE

Nathalie ZENOU à Jean-Philippe ANTOINE

Secrétaire de séance : Florent BORON

Monsieur le Maire ayant fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30.

Il fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Florent BORON à l'unanimité.



A) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.

B) Délibérations :

N° 2020-07/42 : Comités consultatifs : détermination du nombre de membres et composition

VU l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs, chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que ces comités sont nécessairement présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire, mais qu'ils peuvent également comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que leur composition est également fixée par le conseil municipal, sur proposition du Maire, ainsi que leur durée, qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Cette composition peut être revue et modifiée par le conseil ;

CONSIDÉRANT qu'ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ;

Madame Stéphanie NOGUES explique qu'elle pensait que les candidatures seraient proposées ce soir lors du conseil municipal. Elle demande donc s'il est possible de se rajouter à un comité.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas sûr car les candidatures ont été extrêmement nombreuses. Si toutefois il lui propose d'intégrer un comité, sous réserve que cela puisse être possible, il lui signale tout de même que tout le monde avait bien compris et que les candidatures ont été déposées en temps et en heure suite à la communication qui avait été faite.

Madame Stéphanie NOGUES demande s'il est encore possible d'intégrer le comité consultatif Transports – Mobilité.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va étudier sa proposition et voir si cela est encore possible.

Monsieur Eric FROMMWEILER souhaite également intégrer un comité consultatif et demande Environnement – Cadre de Vie. Il indique que dans le règlement intérieur article 39, il est stipulé que les comités consultatifs seront choisis en conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'il fait une mauvaise lecture du règlement et que d'ailleurs des colistiers ont tout à fait postulé en temps et en heure.

Monsieur Jean-Philippe ANTOINE se félicite de la création de ces comités. Il demande s'il y a eu un nombre limité de citoyens pour intégrer ces comités, car il semblerait que le nombre ne soit pas identique dans les différents comités, et il apparaît que certaines personnes qui avaient postulé n'est pas été retenue.

Monsieur le Maire indique que pour les différentes constitutions des comités consultatifs, il a tenu compte des différentes candidatures qui avaient été proposées. Il précise qu'il a essayé d'éviter les présences multiples pour avoir une diversité et de répondre au plus grand nombre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS – ERIC FROMMWEILER – STEPHANIE NOGUES),

DÉCIDE de créer cinq comités consultatifs, pour associer des personnes qualifiées à des études concernant les secteurs :

« Scolaire - Périscolaire » ; « Mobilité -Transport » ; « Environnement – Cadre de vie » ; « Urbanisme – Travaux » ; « Culture- Sport – Animation – Vie du village ».

DÉSIGNE en qualité de membres de ces comités consultatifs les personnes suivantes :

- **Comité consultatif « SCOLAIRE, PERISCOLAIRE »**

Florent BORON, membre du Conseil Municipal, Président, (pour mémoire)

Christine CAILLAT, Véronique LOZEVIS, Clothilde FRETE, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON membres du Conseil Municipal,

Géry BLAIRON, Emmanuel MOITIE, Julie TOR, Marie-Cécile LACROIX, Linda MAZEYRIE, Mathilde DEVAUX, Nazafarin LAHOUTIFARD-HENRY, Clémentine LUYT, Jacques MORENAS, représentants la population de la commune.

- **Comité consultatif « MOBILITE - TRANSPORT »**

Jean-Marc FRUCTUS, membre du Conseil Municipal, Président, (pour mémoire)

Gérard PARFAIT, Karel KURZWEIL, Romain LESAGE-GIACOMINI, Karine DUBOIS, membres du Conseil Municipal,

Alexis CHAVELAS, Dominique ORMIERES, Pascal LABBE, Michel FAURE, Céline RIDEL, Géry BLAIRON, Olivier AUBRY, représentants la population de la commune.

- **Comité consultatif « ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE »**

Christian GHEZ, membre du Conseil Municipal, Président, (pour mémoire)

Karine DUBOIS, Vanessa BRINKMEYER-MARTINET, Pascale COURMONT, Romain LESAGE-GIACOMINI, Jean-Philippe ANTOINE, membres du Conseil Municipal,

Carl MAUGER, Jean QUINTIN, Dominique PORQUET, Philippe STRAUSS, Dominique CARRON, Nazafarin LAHOUTIFARD-HENRY, Maria LABBE, Josiane DI GIOIA, Jean-François CARBONNE, Bertrand GAYMARD, Maryse JOLIVEL, Pascal HURBAULT, Laurent PETITFRERE, Hugo DUMONT, Catherine BAILLOT, Pierre TALIN, Brigitte LINGELSER, Michel RAOUL, Brigitte de la FOREST DIVONNE, représentants la population de la commune.

- **Comité consultatif « URBANISME – TRAVAUX »**

Gérard PARFAIT, membre du Conseil Municipal, Président, (pour mémoire)

Axel FAIVRE, Romain LESAGE-GIACOMINI, Michel MOREAU, Jean-Marc FRUCTUS, Jean-Philippe ANTOINE, membres du Conseil Municipal,

Brice REGA, Christian PERROUD, Didier GENIN, Inge BAZ, Gerhard ROTTER, Michel BALSAN, Maurice MICHELOT, Pierre TALIN, Walter NEUMANN, Thomas COUDER, Patrick POUSSIER, Jonathan WOODS, représentants la population de la commune.

- **Comité consultatif « CULTURE – SPORT – ANIMATION – VIE DU VILLAGE »**

Christine CAILLAT, membre du Conseil Municipal, Présidente, (pour mémoire)

Thomas BATIGNE, Muriel DEGAVRE, Christelle BARDEILLE, Vanessa BRINKMEYER-MARTINET, Sophie LAFEUILLADE, Jérôme FENAILLON, membres du Conseil Municipal,

Claire DOUSSET, Carl MAUGER, Philippe DESBOIS, Laurence MAMBRE, Sofia TIAR, Etienne MERALI, Luis MUNCHARAZ, Maryse JOLIVEL, Romana BARBARO, Nitu KHOSLA, Claudine VERDIER, Jean STEENEBRUGGEN, Marie GAYMARD, représentants la population de la commune.

PRECISE que d'autres comités consultatifs pourront être institués en fonction des nécessités et des enjeux locaux.

N° 2020-07/43 : Commission communale des Impôts directs Désignation d'une liste de représentation

VU le Code Général des Impôts, article 1650,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal suite à l'élection du 15 mars 2020,

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil communautaire, en nombre double,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PROPOSE les commissaires titulaires et suppléants ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Axel FAIVRE	Christian GHEZ
Gérard PARFAIT	André VAURIE
Dominique GERBERT	Thierry GAIFFE
Karel KURZWEIL	Jean-François CARBONNE
Michel MOREAU	Patrick PORTAZ
Sylvie SORMAIL	Claudie JANEL
Inge BAZ	Carl MAUGER
Jean-Philippe ANTOINE	Christian PERROUD
Gerhard ROTTER	Etienne MERALI
Philippe DESBOIS	Béatrix MAUGE
Eric FROMMWEILER	Maurice GUINAMARD
Walter NAUMANN	Christian HEINKELE
Maria Pia COSTELLO	Bruno DIDIER
Patrick CHAPPEY	Pierre MOULLIET
Michel BALSAN	Norbert SCHIEREN
Hervé MANCERON	Emmanuel DELPECH

N° 2020-07/44 : Tableau des effectifs : suppression de postes

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre à jour le tableau des effectifs afin de présenter un état du personnel dont les emplois budgétaires sont en adéquation avec ses besoins en personnel et les effectifs pourvus.

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 28 mai 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 25 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de supprimer 19 emplois répartis comme suit :

Filière	Grade	Emplois supprimés	
		Temps complet	Temps non complet
Administrative	Attaché	2	
	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	3	
	Adjoint administratif	5	
Technique	Adjoint technique	5	
Sociale	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	3	
	Agent social	1	
		19	0

DIT que le tableau des effectifs actualisé, entre en vigueur à compter du 7 juillet 2020.

N° 2020-07/45 : Affectation définitive du résultat 2019 du Budget Ville

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5 alinéa 1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

VU la délibération du 23 juin 2020 portant approbation du Compte de Gestion du budget communal sur l'exercice 2019,

VU la délibération du 23 juin 2020 relative au Compte Administratif du budget communal sur l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'excédent 2019 de la section de fonctionnement, soit **2.060.419,02 €**,

CONSIDERANT le déficit 2019 de la section d'investissement, soit **1.188.104,66€**,

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser pour la section investissement, réparti comme suit :

- Restes à réaliser en dépenses :..... **1.074.914,63 €**
- Restes à réaliser en recettes :..... **824.442,15 €**
- Soit un déficit de RAR : **250.472,48 €**

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 25 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE d'affecter les résultats 2019 comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 **621.841,88 €**
- Investissement Compte R/1068 **1.438.577,14 €**
- Investissement Compte D/001 **1.188.104,66 €**

N° 2020-07/46 : Vote des taux des taxes communales

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale instituant et encadrant le vote direct des taux des quatre taxes directes locales,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1636 B Sexies,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 25 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE les taux d'imposition 2020 comme suit :

Taxes	Taux
• foncier bâti :	12,22 %
• foncier non bâti :	54,29 %

**N° 2020-07/47 : Attribution des subventions aux associations
CCAS et parc de stationnement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-7 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 **relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 25 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif pour l'exercice 2020 prévoit l'inscription, au compte 6574, des crédits destinés à soutenir les associations Nonnais-Bretèchoises ou celles qui œuvrent en direction des habitants de notre commune, dans une logique d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2020 prévoit également l'inscription au compte 657362, des crédits destinés à accompagner l'action du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2020 prévoit également l'inscription au compte 657364, des crédits destinés à équilibrer le budget parc de stationnement,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions émanant des diverses associations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, (2 ABSTENTIONS – ERIC FROMMWEILER – STEPHANIE NOGUES)

M. GHEZ ET MME CAILLAT NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

DÉCIDE d'allouer pour l'année 2020, les subventions communales pour un montant total de **281.800,00 €** selon la répartition ci-après :

ASSOCIATIONS	Propositions 2020	Vote Pour	Vote Contre	Abstentions
Aid'Asso	3 500,00 €	25	0	2
Anciens Combattants (UNC/AFN)	900,00 €	25	0	2
AVF accueil	500,00 €	25	0	2
Comité de jumelage du Pays de Galie	3 600,00 €	25	0	2
Conservatoire de Musique et de Danse	125 000,00 €	25	0	2
Entente sportive Etang Saint-Nom (Football)	1 500,00 €	25	0	2
Maison des Loisirs et de la Culture	46 650,00 €	25	0	2
Reg'Art 78	600,00 €	25	0	2
Saint-Nom la nature	900,00 €	25	0	2
Scouts et Guides de France	1 000,00 €	25	0	2
Scouts Unitaires de France	2 000,00 €	25	0	2
Souvenir Français	450,00 €	25	0	2
Temps des loisirs	2 000,00 €	25	0	2
USSBN BMX	3 000,00 €	25	0	2
USSNB sport loisirs	1 000,00 €	24	0	2
USSNB section escrime	4 000,00 €	24	0	2
OCCE collège	2 440,00 €	25	0	2
Solidarités nouvelles pour le logement (SNL)	7 500,00 €	25	0	2
Centre Communal d'Action Sociale	39 260,00 €	25	0	2
Parc de stationnement	36 000,00 €	25	0	2
TOTAL GENERAL	281 800,00 €			

DIT que les versements peuvent se faire en une ou plusieurs fois.

N° 2020-07/48 : Vote du Budget Principal 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 23 juin 2020,

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif communal pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 25 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte selon les votes présentés ci-après, le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2020, pour les montants ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2020			
011	Charges à caractère général	1 578 727,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 379 180,58			
014	Atténuations de produits FNGIR	1 172 578,00			
65	Autres charges de gestion courante	642 612,00			
66	Charges financières	48 700,00			
67	Charges exceptionnelles	500,00			
022	Dépenses imprévues	20 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	1 165 765,79			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000,00			
TOTAL		7 138 063,37			

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2020			
013	Atténuations de charges	8 000,00			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	304 180,00			
73	Impôts et taxes	5 635 831,00			
74	Dotations, subventions et participations	218 400,00			
75	Autres produits de gestion courante	239 810,49			
77	Produits exceptionnels	10 000,00			
002	Excédents de fonctionnement reporté	621 841,88			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Travaux)	100 000,00			
TOTAL		7 138 063,37			

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2020			
10	Dotations, fonds divers et réserves				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	160 440,00			
204	Subventions d'équipement versées	8 536,39			
21	Immobilisations corporelles	573 754,00			
23	Immobilisations en cours	180 000,00			
	Opérations d'équipement (601, 602)	1 989 257,21			
16	Emprunts et dettes assimilées	160 000,00			
020	Dépenses imprévues d'investissement				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00			
041	Opérations patrimoniales				
001	Solde d'exécution Invest reporté (déficit)	1 188 104,66			
RAR	Restes à réaliser	1 074 914,63			
	TOTAL	5 435 006,89			

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2020			
13	Subventions d'investissements	405 177,50			
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	248 445,54			
10b	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 438 577,14			
16	Emprunt et dettes assimilés	1 000 000,00			
16	Emprunt d'équilibre	222 598,77			
165	Dépôts et cautionnements reçus				
27	Autres immobilisations financières				
021	Virement de la section de fonctionnement	1 165 765,79			
024	Produits des cessions d'immobilisations				
040	Opérations d'ordre entre sections	130 000,00			
041	Opérations patrimoniales				
458201	Opération pour compte de tiers				
001	Excédent N-1 reporté				
RAR	Restes à réaliser	824 442,15			
	TOTAL	5 435 006,89			

TOTAL GENERAL DU BUDGET		12 573 070,26			
--------------------------------	--	----------------------	--	--	--

N° 2020-07/49 : Affectation définitive du résultat 2019 au budget assainissement

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5 alinéa 1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

VU la délibération du 23 juin 2020 portant approbation du Compte de Gestion du budget assainissement sur l'exercice 2019,

VU la délibération du 23 juin 2020 relative au Compte Administratif du budget assainissement sur l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'excédent 2019 de la section de fonctionnement, soit **519.857,86 €**

CONSIDERANT l'excédent 2019 de la section d'investissement, soit **42.616,60 €**,

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser pour la section investissement, réparti comme suit :

- Restes à réaliser en Recettes : **11.426,00 €**

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 25 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE d'affecter les résultats 2019 comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 **519.857,86 €**
- Investissement Compte R/001 **42.616,60 €**

N° 2020-07/50 : Redevance communale d'assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 25 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Feucherolles (SIAEP), agissant en son nom et pour le compte des communes adhérentes, a confié à la société Suez (anciennement La Lyonnaise des Eaux) la gestion du service public de production et de distribution de l'eau sur le territoire de ces communes,

CONSIDÉRANT que les recettes de fonctionnement du budget d'assainissement sont principalement composées des recettes de la redevance communale d'assainissement,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une taxe appliquée au mètre cube d'eau consommé sur la facture de l'utilisateur dont les recettes sont reversées à la Commune par la société Suez,

CONSIDÉRANT que depuis 2009, le Conseil Municipal a maintenu le montant de la redevance d'assainissement à 0,563 € / m³,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE de reconduire le montant de la redevance d'assainissement, soit 0,563 € / m³ pour 2020.

N° 2020-07/51 : Vote du budget annexe de l'assainissement 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 23 juin 2020,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de budget assainissement pour l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 25 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte selon les votes présentés ci-après, le Budget Primitif assainissement pour l'exercice 2020, pour les montants ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2019 Montant (en €)			
011	Charges à caractère général	73 000,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	236 000,00			
66	Charges financières	10 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	190 857,86			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00			
	TOTAL	669 857,86			

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	Montant (en €)			
70	Produits des services, du domaine et ventes div	150 000,00			
002	Résultat de fonct reporté	519 857,86			
	TOTAL	669 857,86			

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	Montant (en €)			
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00			
21	Immobilisations corporelles	31 000,00			
23	Immobilisations en cours	240 434,73			
16	Emprunts et dettes assimilées	37 000,00			
RAR	Restes à réaliser				
001	Solde d'exécution Invest reporté (déficit)				
	TOTAL	408 434,73			

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	Montant (en €)			
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 534,27			
021	Virement de la section de fonctionnement	190 857,86			
040	Opérations d'ordre entre sections	160 000,00			
RAR	Restes à réaliser	11 426,00			
001	Solde d'excution N-1	42 616,60			
	TOTAL	408 434,73			

TOTAL GENERAL DU BUDGET		1 078 292,59			
--------------------------------	--	---------------------	--	--	--

N° 2020-07/52 : Affectation définitive du résultat 2019 du budget parc de stationnement

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5 alinéa 1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur,

VU la délibération du 23 juin 2020 portant approbation du Compte de Gestion du budget parc de stationnement sur l'exercice 2019,

VU la délibération du 23 juin 2020 relative au Compte Administratif du budget parc de stationnement sur l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 25 juin 2020,

CONSIDERANT l'excédent de la section d'exploitation, soit **16.444,28 €**,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE d'affecter les résultats 2019 comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 **16.444,28 €**

N° 2020-07/53 : Vote du budget annexe du parc de stationnement 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 23 juin 2020,

CONSIDERANT la présentation du projet de budget parc de stationnement pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 25 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE selon les votes présentés ci-après, le Budget Primitif du parc de stationnement pour l'exercice 2020, pour les montants ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2019 Montant (en €)			
011	Charges à caractère général	52 444,28			
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00			
	TOTAL	52 444,28			

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	Montant (en €)			
70	Produits des services, du domaine et ventes div	0,00			
74	Subvention d'exploitation	36 000,00			
002	Résultat de fonct reporté	16 444,28			
	TOTAL	52 444,28			

**N° 2020-07/54 : Marché de travaux de mise en accessibilité à l'école Pasteur
Création d'un ascenseur et aménagement de la cour de récréation
Avenant n°4**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération N° 2019/06-40,

VU la décision N°2019/78,

VU la délibération N° 2019/12-63,

VU la délibération N°2020/02-05,

VU délibération N°2020/05-29

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 25 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les avenants financiers aux marchés de travaux avec :

- L'entreprise EGV - lot 2 : démolition gros œuvre faux plafond platerie : pour un montant de 8 150,00€ HT
- L'entreprise JPV bâtiment - lot 7 : menuiserie intérieure bois pour un montant de 2 611,06€HT

- L'entreprise GED AGE lot 8 - électricité : pour un montant de 1 051,85€HT
- L'entreprise MULTICLO - lot 11 : serrurerie pour un montant de 768,57€HT

Le montant total des marchés est de 583 355,50€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2020-07/55 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi sur l'eau de 2006,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir à la population, des solutions durables et économiquement viables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales en respectant le milieu naturel et en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles,

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux objectifs réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau européenne (DCE) qui impose l'atteinte du bon état des eaux du Ru de Gally d'ici 2027,

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper les conséquences à venir du développement maîtrisé de la commune,

CONSIDÉRANT qu'au travers des trois documents réglementaires qui seront élaborés en complément de ce Schéma Directeur (règlement d'assainissement, zonages eaux usées et eaux pluviales), le Plan Local d'Urbanisme et son règlement pourront être renforcés,

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut financer une partie de ce Schéma Directeur,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 25 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché public pour élaborer le Schéma Directeur d'Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) de la Commune,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de l'aider à financer une partie de cette étude et tout organisme susceptible d'apporter une aide financière sur ce dossier,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront prévus au budget 2021,

Questions diverses

Liste « Ensemble pour Saint-Nom »

Aménagement Parking / Général de Gaulle

Nous avons appris le 1^{er} juillet 2020 via Facebook (groupe "Le petit coin de Saint-Nom") que le rond-point (croisement rue du Général de Gaulle et Avenue des Platanes) n'est plus d'actualité car concrètement pas assez de place disponible ..."

Comment cela peut-il être possible ? Une erreur en amont sur la définition du projet ? Quelles en seront les conséquences, notamment financières ? Cela aura-t-il un impact sur les délais ? Quelle sera la solution de remplacement ?

Par ailleurs, de plus en plus de véhicules empruntent le nouveau parking, le plus souvent en sens interdit, afin d'éviter l'attente aux feux temporaires ou permanents. Quelles sont les solutions envisagées afin de garantir le respect des règles de circulation affichées ?

Monsieur Gérard PARFAIT explique que pour répondre à cette question il faut se replonger en 2017 et 2018 au moment de l'élaboration des plans de la rue Charles de Gaulle. Effectivement au départ, il avait été décidé de n'installer qu'un rond-point, puis des discussions ont eu lieu avec le comité consultatif, et au moment de la présentation publique, il a été demandé d'y mettre des feux car beaucoup de personnes pensaient que ce rond-point ne permettrait pas aux personnes qui souhaitent traverser, et notamment aux enfants, d'être sécurisés.

Il a donc fallu faire des choix, par conséquent il a été décidé de supprimer le rond-point et d'y installer des feux. Ce qui montre bien que lorsqu'un comité consultatif est réuni, au fur et à mesure des discussions les gens évoluent eux-mêmes et demandent des changements.

Il y aura donc juste un rond-point urbain, totalement franchissable par les camions ou les bus et non un rond-point routier puisqu'il n'y a plus suffisamment de place.

Concernant l'aspect financier, il n'y aura pas de surcoût peut être une légère diminution.

Pour le parking, nous comptons un peu sur le civisme des gens car sinon nous allons de voir installer des choses très contraignantes.

Liste « J'aime Saint-Nom »

1) Espace d'expression de l'opposition

Conformément à l'article L2121-27-1 du CGCT, et au RI (article 42),

" Des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale."

Nous regrettons vivement de ne pas avoir été sollicités pour bénéficier de cet espace d'expression dans la lettre d'information municipale SNB VILLAGE INFOS n°20 de Juin 2020 et portant notamment sur l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Pourquoi cet oubli ? Que proposez-vous pour compenser cet oubli et permettre à l'opposition de s'exprimer comme de droit ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a une distinction des organes de communication utilisés par la commune, il y en principalement deux, le Grand Angle et Newsletter.

Dans le Grand Angle, il y a effectivement une rubrique qui est prévue pour les différents groupes afin de pouvoir s'exprimer et lorsque ce document sera en préparation vous serez sollicités.

2) Renouvellement du règlement intérieur

Dans le PV du Conseil Municipal du 26 mai, il est mentionné que

4) Règlement intérieur. Comptez-vous revoir le règlement intérieur du Conseil Municipal ? Comptez-vous nous associer à cette décision ? Si vous souhaitez le modifier, pouvons-nous être associés à sa mise à jour ?

Monsieur le Maire indique que le nouveau Conseil municipal a 6 mois pour adopter son règlement intérieur. Il constituera éventuellement un groupe de réflexion auxquelles participeront les oppositions.

Pourriez-vous apporter davantage d'informations sur les modalités de revue du règlement intérieur et la mise en place des groupes de réflexion intégrant les élus de l'opposition ?

Monsieur le Maire explique que lors du précédent conseil municipal, il a bien indiqué que le nouveau conseil municipal avait 6 mois pour adopter son règlement intérieur, donc nous sommes tout à fait dans les délais. J'ai précisé qu'éventuellement un groupe de réflexion pourrait être créé « Je pense m'exprimer dans un français clair et compréhensible », donc c'est une éventualité et non pas une certitude, ni une obligation. J'ai aussi indiqué que les propositions devraient être envoyées au DGS dans un délai de 15 jours qui suivaient le conseil.

Un certain nombre d'idées ont été soumises par certains élus, et pour votre information vous avez jusqu'à ce soir minuit pour envoyer vos propositions.

La séance prend fin à 22h40

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 16 septembre 2020

Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,
1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre



Gilles STUDNIA

